



Mise en ligne sur le site internet de la commune le (1) : 18/12/2023

Exemplaire papier mis à la disposition du public le (1) : 18/12/2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 SEPTEMBRE 2023 à 19 HEURES

* * * * *

| | | | |
|--|----|--|--|
| Président : | M. | Patrick BERNARD | |
| Membres présents : | M. | Eric LENGAGNE Nathalie DELEU Christophe DESCHAMPS Yvette SALMON Sylvain ROHART Jean-Pierre DESEILLE Thérèse LEROY Dominique RISTORI Olivier DECLEMY Annie LECAILLE Véronique VANSCHOORISSE Isabelle NION Céline BERNARD Gilbert CARBONNIER Dominique GALLET Mélanie HUSZAK. | Arrivé à 19 H 05 Départ à 20 h* (cf procuration ci-dessous) Arrivée à 19 H 05 |
| Membres excusés : | M. | Jérôme GREUEZ Patricia MAILLET Dominique RISTORI | Procuration à Véronique VANSCHOORISSE Procuration à Gilbert CARBONNIER *Procuration à Thérèse LEROY (à partir de 20 h pour les questions 7 et 8) |
| Secrétaire de séance : | | Mme Thérèse LEROY. | |
| <u>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer</u> | | | |

Procès-Verbal de la séance du 8 Septembre 2023 arrêté le : 15 Décembre 2023

Signature du Maire :

Signature du Secrétaire de séance :

(1) dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il a été arrêté

Préalablement à l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 Juin 2023, Monsieur GALLET fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il avait clôturé cette séance sans lui donner la parole qu'il avait demandé au début. Monsieur le Maire lui répond qu'il est libre de clôturer une séance comme il le veut et lui rappelle qu'il a tout de même eu la parole une fois la séance clôturée. Monsieur GALLET, faisant valoir que le procès-verbal n'est pas exclusif aux élus, estime que Monsieur le Maire lui a annulé son « droit de parole et de communication » envers les habitants.

Monsieur CARBONNIER, excusé à la dernière séance, demande des précisions sur la mise en place de la tarification sociale en matière de restauration scolaire et sur les jardins ouvriers. Les précisions lui sont apportées d'une part par Monsieur le Maire et d'autre part par Madame DELEU. Il fait ensuite état de l'intervention de Madame MAILLET sur des travaux de borduration rue du Vermont. Monsieur le Maire lui répond que ces travaux sont prévus prochainement.

| | | |
|-------------|----|--|
| POUR | 16 | |
| CONTRE | 3 | G. CARBONNIER, P. MAILLET et D. GALLET |
| ABSTENTIONS | 0 | |

ADMINISTRATION GENERALE

1. Travaux du quotidien – Demande de subvention FARDA 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, depuis le 1^{er} Janvier 2023, la commune est éligible au FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole) et qu'elle peut obtenir du Département une subvention au titre des projets dits de « travaux du quotidien ».

Il présente le plan de financement de ces travaux :

| <u>Dépenses</u> | | <u>Montant HT</u> | <u>Ressources</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Taux</u> |
|-------------------------------|--|-------------------|----------------------------|-------------------|-------------|
| salles communales | <u>Salle polyvalente :</u> | | FARDA | 299,60 € | 20% |
| | remplacement de dalles de plafond et de l'éclairage par des leds | 1 498,00 € | Fonds propres | 1 198,40 € | 80% |
| | | | Sous Total 1 | 1 498,00 € | 100% |
| | <u>Salle d'activités municipale :</u> | | FARDA | 52,49 € | 20% |
| | remplacement de l'alarme incendie | 262,44 € | Fonds propres | 209,95 € | 80% |
| | | | Sous Total 2 | 262,44 € | 100% |
| Cimetières | <u>Cimetière de Retz</u> | | FARDA | 20,73 € | 20% |
| | Remplacement du robinet | 103,65 € | Fonds propres | 82,92 € | 80% |
| | | | Sous Total 3 | 103,65 € | 100% |
| Total base éligible HT | | 1 864,09 € | Total ressources HT | 1 864,09 € | 100% |

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- approuve ce plan de financement
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions existantes pour un tel projet (Etat, Région, Département ...)
- s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

| | | |
|-------------|----|--|
| POUR | 19 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTIONS | 0 | |

2. Voirie rue Léon Blum : création d'un trottoir – Demande de subvention FARDA 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, depuis le 1^{er} Janvier 2023, la commune est éligible au FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole) et qu'elle peut obtenir une subvention au titre de « l'aide à la voirie communale ».

Il fait ensuite état de la nécessité d'engager des travaux de création de trottoirs rue Léon Blum et présente le plan de financement de ces travaux :

| <u>Dépenses</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Ressources</u> | <u>Montant</u> | <u>Taux</u> |
|-------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|-------------|
| <u>Rue Léon Blum</u> | | | | |
| Création d'un trottoir | 51 667,32 € | FARDA | 15 000,00 € | 29,03% |
| | | Fonds propres | 36 667,32 € | 70,97% |
| Total base éligible HT | 51 667,32 € | Total ressources HT | 51 667,32 € | 100% |

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- approuve ce plan de financement
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions existantes pour un tel projet (Etat, Région, Département ...)
- s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

| | | |
|-------------|----|--|
| POUR | 19 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTIONS | 0 | |

Préalablement au vote, Monsieur le Maire expose la localisation précise de ces travaux dont la date de début n'est, à ce jour, pas connue.

3. Salle Polyvalente : révision des tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la dernière révision des tarifs de location de la salle polyvalente date du 12 Octobre 2018.

Compte tenu de la hausse des charges afférentes à ce bâtiment public, il propose de les revaloriser comme suit :

| | Tarif 1 journée | Tarif 2 journées | Forfaits |
|-------------------------------|---|------------------|----------|
| Particuliers restusiens | 200€ 0 € | 260€ 360 € | |
| Autres particuliers | 450€ 0 € | 600€ 700 € | |
| Associations restusiennes (1) | Gratuité 1 fois/année civile puis 200 €/location supplémentaire (chauffage et vaisselle en sus) | | |

| | | | |
|-----------------------------------|----------------------------|--|-----------------------------------|
| Sociétés/Associations extérieures | Hors WE : 70 € 90 € | | |
| Vaisselle | | | 60 € 65 € /100 personnes |
| | | | 120 € 125 € /200 personnes |
| | | | 150 € 155 € /250 personnes |
| Chauffage | | | 50 € 60 € / journée |
| Cautions | | | 800 € |

(1) cf règlement intérieur qui sera soumis au conseil municipal avant fin 2023

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- accepte la mise en place de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2024.

| | | |
|-------------|----|--|
| POUR | 19 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTIONS | 0 | |

Préalablement au vote, Monsieur GALLET demande où se situe la commune par rapport aux autres en terme de tarif de location. Monsieur le Maire lui répond que la commune est parmi « les moins chères ». Monsieur CARBONNIER réclame des précisions sur certains tarifs en citant des exemples concrets. Monsieur GALLET estime que le tarif doit différer selon le but de la location de la salle (manifestation, réunion...) Madame VANSCHOORISSE précise qu'il ne faut pas confondre location et mise à disposition gratuite de la salle. Quant à la date d'application de ces tarifs, si certains s'accordent à vouloir appliquer les tarifs 2023 aux personnes qui ont déjà réservé jusqu'à ce jour pour 2024 (prise en compte de la date d'engagement) ; d'autres abondent dans le sens de prévenir ces personnes de l'augmentation des tarifs et à leur demander leur nouvel accord par courrier explicatif. Monsieur le Maire opte pour l'envoi d'un courrier aux personnes concernées. Par ailleurs, tous s'accordent pour la rédaction d'un règlement intérieur explicitant toutes les remarques faites en séance ce jour.

4. Récompenses aux titulaires de diplômes scolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que seuls sont aujourd'hui récompensés - à hauteur d'une carte cadeau de 25 € valable à la cité de l'Europe de Calais - les titulaires du brevet des collèges qui sont domiciliés dans la commune. Les jeunes concernés sont ensuite invités à la cérémonie du 11 Novembre pour une remise de la carte en mains propres.

Il propose d'adopter ce même système de récompense pour les titulaires du baccalauréat domiciliés dans la commune par l'attribution d'une carte cadeau de 100 € valable à la cité de l'Europe de Calais en précisant toutefois qu'il appartient à chaque jeune concerné de déposer en Mairie, dès les résultats connus, le justificatif d'obtention du diplôme.

Il précise enfin qu'une publicité sera faite annuellement vers la mi-juillet afin d'encourager les jeunes à se faire connaître en Mairie pour bénéficier de cette récompense.

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- Accepte la mise en place de ce système de récompenses à hauteur de :
 - 50 euros pour les titulaires du brevet des collèges, d'un CAP ou d'un BEP

- **100 euros pour les titulaires du baccalauréat général, professionnel ou technologique**
- **Décide d'inscrire au Budget Primitif chaque année les montants correspondants**

| | | |
|-------------|----|--|
| POUR | 19 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTIONS | 0 | |

Préalablement au vote, Madame NION estime que la différence entre les montants proposés pour le brevet et le baccalauréat est énorme. Monsieur GALLET, après avoir demandé le montant du budget annuel consacré à ces récompenses et s'appuyant sur l'augmentation du coût de la vie, propose 50 € pour un brevet, 100 € pour le baccalauréat et un supplément éventuel pour toute mention. Madame SALMON est défavorable à ce supplément. Monsieur CARBONNIER propose de récompenser également les BEP et les CAP.

5. Remboursement des e-tickets restauration scolaire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil la demande de plusieurs familles tendant à obtenir le remboursement du solde de tickets de restauration scolaire sur l'application eticket.

Monsieur le Maire propose de rembourser ces tickets aux seules familles qui en font la demande aux conditions suivantes :

- avoir déménagé dans une autre commune
- ne plus avoir d'enfant fréquentant la restauration scolaire

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- **de procéder au remboursement des tickets cantine aux seules familles qui le réclameraient et aux conditions reprises ci-dessus.**

| | | |
|-------------|----|--|
| POUR | 19 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTIONS | 0 | |

Préalablement au vote, Monsieur GALLET affirme qu'il est normal de procéder au remboursement des tickets non utilisés et rappelle qu'il s'est déjà exprimé en ce sens (remboursement à des administrés) lors d'une précédente séance.

6. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (Article L2122-22 du CGCT) – Modifications

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la loi N° 2022-217 du 21 Février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3 DS » donne la possibilité au conseil municipal de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Outre l'actualisation des références du code de l'urbanisme qui figurent aux points 15° et 23° de cet article, elle ajoute un point 30° relatif à l'admission en non-valeur des titres de recettes et un point 31° relatif à la possibilité pour le maire d'autoriser les mandats spéciaux des membres du conseil municipal ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre.

Aussi, dans les délégations que vous m'avez accordées, par délibération du 25 Mai 2020, je vous propose :

- d'ajouter le point 30° dont les termes sont : « *d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun*

de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, ce seuil maximal étant fixé par le décret 2023-523 du 29 Juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- **d'ajouter le point 30° dans la liste des délégations consenties au Maire par le conseil municipal, comme repris ci-dessus.**

| | | |
|-------------|----|--|
| POUR | 19 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTIONS | 0 | |

PERSONNEL COMMUNAL

7. Création de l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la commune d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} Novembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés, ou des grades d'attaché et d'attaché principal

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- d'adopter ces propositions,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

| | | |
|-------------|----|--|
| POUR | 19 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTIONS | 0 | |

8. Attribution de la prime de responsabilité liée à l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 7 du 8 Septembre 2023 portant création d'un emploi fonctionnel de Directrice Générale des services des communes de la strate de 2000 à 10 000 habitants ;

Considérant que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attendu justifient l'octroi d'une prime de responsabilité à l'emploi de Directrice Générale des services – DGS ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15/06/2023 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L. 343-1 du code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 précité.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut également bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Comme l'indique l'article 2 du décret n°88-631 précité, une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeurs généraux des services des communes de plus de 2 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

Article 1 :

D'adopter la prime de responsabilité pour les emplois administratifs de direction, qui s'appliquera dans les conditions prévues par son décret d'application, à compter du 1^{er} Novembre 2023.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à attribuer cette prime mensuellement, dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

Le versement de cette prime sera interrompu lorsque le bénéficiaire n'exercera pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Article 3 :

De préciser que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération.

Article 4 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

| | | |
|-------------|----|--|
| POUR | 19 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTIONS | 0 | |

Préalablement au vote sur ces deux dernières questions, Monsieur le Maire expose que le poste de secrétaire de mairie est actuellement un poste de rédacteur, qu'aucun poste de DGS n'a été créé et que Madame MAGERE ne fait aujourd'hui que « fonction de DGS » sans avoir les avantages liés au poste (notamment la prime de responsabilité). Monsieur GALLET précise qu'il a toujours pensé que Madame MAGERE était DGS et résume ainsi la situation: « en fait, vous faisiez le travail sans qu'il y ait officiellement de DGS au sein de la mairie » et se questionne sur l'incidence financière pour la commune quant à l'attribution de la prime. Enfin, Monsieur CARBONNIER questionne Madame MAGERE sur son travail (question à laquelle elle lui répond) car « vu de l'extérieur » les services ne semblent pas coordonnés. Madame SALMON précise que Madame MAGERE est très réactive notamment au niveau du groupe scolaire (en terme de management du personnel, suivi des problèmes et travaux...) et rencontre régulièrement le personnel des services. Monsieur le Maire précise ensuite que l'accord du comité social territorial a été en amont sollicité et qu'il est favorable tant au niveau du collège des employeurs (à l'unanimité) que du collège des employés (à la majorité). Il explique enfin les modalités de versement de cette prime. Le conseil se prononçant favorablement à l'unanimité pour ces deux questions, Madame MAGERE remercie l'assemblée.

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 modifiée par celle du 25 Juin 2021
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 25 Mai 2023 : signature d'un devis avec la société DECATHLON pour l'acquisition de matériels de sport (ballons de football et de volley, queues de billard...) pour un montant de 199.12 € HT

Décisions du 7 Juin 2023 : signature de 5 devis avec les VOYAGES MOLEUX pour :

- le transport des élèves du groupe scolaire vers la salle polyvalente dans le cadre des répétitions pour la fête de l'école (2 navettes le matin et 2 l'après-midi) pour un montant de 160.00 € TTC
- les sorties scolaires de fin d'année : Ambleteuse/Cap Gris Nez, Maison du Marais à St Omer et Ferques pour un montant de 665.00 € TTC

Décisions du 9 Juin 2023 :

- signature d'un devis avec la société BERGER-LEVRAULT pour l'installation des progiciels à distance pour un montant de 385.00 € HT
- signature d'un devis avec les VOYAGES MOLEUX pour une sortie scolaire de fin d'année à Camiers (opale aventure) pour un montant de 275.00 € TTC

Décisions du 21 Juin 2023 :

- signature d'un devis avec la société FC2A pour le renouvellement de l'habilitation électrique de 2 agents pour un montant de 700.00 € HT
- signature d'un devis avec la société FC2A pour la préparation à l'AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) de 5 agents pour un montant de 700.00 € HT

- signature d'un devis avec la société PROLIANS pour la fourniture de vêtements et chaussures aux agents du service technique pour un montant de 2 179.32 € HT

Décisions du 23 Juin 2023 :

- signature d'un devis avec la société WURTH pour l'acquisition de petits matériels pour le service technique pour un montant de 622.23 € HT
- signature de plusieurs devis avec les VOYAGES MOLEUX pour les sorties du centre de loisirs de Juillet 2023 pour un montant de 5 200.00 € TTC

Décisions du 30 Juin 2023 :

- signature de plusieurs devis avec les VOYAGES MOLEUX pour les rotations de bus pour les 6 semaines de centre de loisirs pour un montant de 12 541.50 € TTC

Décisions du 1^{er} Juillet 2023 :

- signature de 4 devis avec la société SONEPAR pour l'achat de matériels divers (éclairage salle polyvalente et groupe scolaire, alarme incendie salle d'activités) pour un montant de 6 245.05 € HT
- signature d'un devis avec la société PROLIANS pour l'achat d'un robinet pour le cimetière pour un montant de 103.65 € HT
- signature d'un devis avec la société BAYARD MATERIAUX pour des travaux de peinture au groupe scolaire pour un montant de 1 474.34 € HT
- signature d'un devis avec la société ARTITOIT pour la réfection d'un solin à la garderie pour un montant de 1 756.00 € HT

Décisions du 4 Juillet 2023 :

- signature d'un devis avec la société NATHAN pour l'achat de matériel éducatif pour le groupe scolaire pour un montant de 144.00 € TTC
- signature d'un devis avec la société SARL INTER NETTOYAGE pour le lavage de la vitrerie intérieure et extérieure ainsi que l'essuyage des aluminiums au groupe scolaire pour un montant de 236.90 € HT

Décisions du 17 Juillet 2023 : signature de plusieurs devis avec les VOYAGES MOLEUX pour les sorties du centre de loisirs de Août 2023 pour un montant de 4 640.00 € TTC

Décisions du 25 Juillet 2023 :

- signature d'un devis avec la société RAMERY TP pour la réfection de trottoirs rue de la Slack et rue Louis le Sénéchal pour un montant de 15 916.40 € HT
- signature d'un devis avec la société T1 pour l'acquisition de peinture routière pour un montant de 1 580.00 € HT
- signature d'un devis avec la société T1 pour l'acquisition de panneaux de signalisation pour un montant de 1 466.00 € HT

Décision du 26 Juillet 2023 : signature d'un devis avec la société TRENOIS DECAMPS pour l'acquisition d'une poignée de porte (remplacement salle polyvalente) pour un montant de 66.56 € HT

Décision du 8 Août 2023 : signature d'un devis avec la société BOULANGER pour l'acquisition de 2 sièges ergonomiques pour un montant de 233.32 € HT

Décision du 10 Août 2023 : signature d'un devis avec la société CASAL SPORT pour l'acquisition de 2 tables de ping-pong, raquettes et balles pour un montant de 1 163.51 € HT

Décision du 11 Août 2023 : signature d'un devis avec la société RAMERY TP pour la pose de bordures rue du Vermont pour un montant de 508.90 € HT

Décision du 18 Août 2023 : signature d'un devis avec la société VEOLIA pour la réparation et la mise en peinture de poteaux d'incendie pour un montant de 1 129.83 € HT

Décision du 28 Août 2023 : signature d'un devis avec la société LOXAGRI pour l'acquisition d'une débroussailleuse pour un montant de 680.00 € HT

Décision du 1^{er} Septembre 2023 : signature d'un devis avec la société HPS pour le dépoussiérage et la désinfection des réseaux VMC au stade de football pour un montant de 360.00 € HT

Décision du 5 Septembre 2023 : signature d'un devis avec la société ECHOPPE pour l'achat de vêtements de travail pour les agents du groupe scolaire pour un montant de 401.50 € HT

Décision du 7 Septembre 2023 : signature d'un devis avec la société SEDI EQUIPEMENT pour l'achat d'une nappe avec blason pour la salle des mariages pour un montant de 505.00 € HT

Suite à la lecture de ces décisions par Monsieur le Maire :

- Monsieur GALLET fait remarquer qu'il est satisfait de la prise en compte des formations des agents (habilitation électrique, intervention auprès des réseaux...), rappelle qu'à partir du moment où l'employeur fournit des vêtements de travail, il est tenu de les entretenir (via un prestataire externe) ou de compenser le nettoyage aux agents. Monsieur le Maire lui répond que le service technique, tout comme le service des écoles, dispose à minima d'une machine à laver voire un sèche-linge.

- Monsieur CARBONNIER, en citant les travaux de la rue de la Slack et rue Louis le Sénéchal ainsi que ceux prévus rue du Vermont, dit que c'est bien car les riverains avaient demandé mais s'étonne par contre que Véolia ne prenne pas en charge les réparations et peintures des poteaux d'incendie ; ce qui permet à Monsieur GALLET de rebondir pour savoir si la commune dispose d'une identité de chaque poteau. Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant l'existence de rapports annuels sur leur état. Monsieur CARBONNIER signale par ailleurs :

* une plaque d'égout qui bouge au Bois des Saules

* le problème de circulation au Broustat (impasse) et propose l'apposition d'un panneau « sens interdit sauf riverains » ou « voie sans issue »

* l'absence d'éclairage public à la Rebertingue (Monsieur le Maire précise que les travaux avec CITEOS sont en cours)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 18.

